Langue originale : anglais CoP18 Doc. 21.2

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions stratégiques

Renforcement des capacités et les matériels d'identification

ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PRESCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent*.

Contexte

2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.31 à 17.35 sur le *Renforcement des capacités*.

À l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Secrétariat

- 17.32 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établissent un groupe de travail conjoint sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification afin d'accomplir les tâches suivantes, en consultation avec le Secrétariat :
 - a) fournir une aide aux Parties pour identifier les taxons inscrits aux annexes de la CITES et entreprendre des activités de renforcement des capacités qui contribuent à une meilleure mise en œuvre de la Convention;
 - b) déterminer quels matériels de renforcement des capacités, tels que des guides d'identification et autres outils, sont actuellement disponibles, et améliorer leur mise à disposition ;
 - c) examiner une sélection de matériels de renforcement des capacités et d'indentification, et évaluer les besoins de révision et d'amélioration, en tenant compte des matériels déjà élaborés par les Parties et de ceux requis dans les décisions ;
 - d) entreprendre la révision et le développement d'une sélection de matériels de renforcement des capacités et d'identification, y compris des matériels sur l'élaboration et l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires, ou offrir des conseils techniques au Secrétariat si celui-ci s'en charge ;
 - e) examiner la proposition de projet sur les Améliorations des Manuels d'identification CITES: Options favorisant l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification destiné aux Parties à la CITES, rédigée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), ainsi que tout autre projet ou programme identifié par le Secrétariat, et

^{*} Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- examiner s'il serait nécessaire de rechercher activement un financement pour soutenir les activités :
- f) examiner la résolution Conf. 3.4, Coopération technique, et la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), Manuel d'identification, et formuler des recommandations dont, le cas échéant, des propositions d'amendements à ces résolutions afin de promouvoir l'exactitude et la disponibilité des matériels de renforcement des capacités et d'identification; et
- g) faire rapport sur les progrès de ces activités aux prochaines sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi qu'à la 18e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

17.33 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes informent le Comité permanent, en fonction des besoins, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 17.32.

À l'adresse du Secrétariat

- 17.34 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, si nécessaire :
 - a) continue de développer et d'améliorer le site web de la CITES ainsi que le Collège virtuel de la CITES comme outils électroniques de soutien aux Parties pour le renforcement des capacités, en offrant notamment les informations suivantes :
 - i) une liste des références au renforcement des capacités figurant dans les résolutions et décisions, ainsi que les chapitres pertinents des rapports sur l'application de la CITES, de façon à améliorer le suivi continu des activités de renforcement des capacités; et
 - ii) une liste de ressources financières et de mécanismes susceptibles de soutenir la mise en œuvre de la CITES (comme le Fonds pour l'environnement mondial ou le Fonds pour l'éléphant d'Afrique) ;
 - b) dans le cadre des Buts 1 et 3 de la Vision de la stratégie de la CITES, apporte un soutien technique ciblé au renforcement des capacités et offre des formations générales et spécialisées : aux organes de gestion et aux autorités scientifiques CITES, aux instances douanières et de lutte contre la fraude, aux instances judiciaires, aux législateurs et aux autres acteurs, notamment pour les nouvelles Parties, les Parties ayant des économies en développement, les Parties identifiées via le mécanisme de contrôle du respect de la Convention et les Petits États insulaires en développement;
 - c) en concertation et en coopération avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, entreprend la révision et l'élaboration de matériels de renforcement des capacités et d'identification sélectionnés, dont ceux qui se rapportent au développement, à l'établissement et à l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires ;
 - d) publie une notification aux Parties invitant les pays en développement et les pays ayant des économies en transition à fournir au Secrétariat des informations précises sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités, et fait rapport sur les réponses reçues à la 69^e session du Comité permanent ;
 - e) poursuit la coopération avec les institutions et organisations afin de fournir aux Parties une assistance conjointe et pertinente pour la CITES en matière de renforcement des capacités, par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) (y compris chacun de ses partenaires), le Centre du commerce international (ITC), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Université internationale d'Andalousie, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations

Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

À l'adresse du Comité Permanent

17.35 Le Comité permanent :

- a) suit la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités figurant dans les résolutions et décisions actuelles par le biais des informations fournies par le Secrétariat conformément à la décision 17.34 a) i) ;
- b) examine les résultats de l'enquête lancée par la notification aux Parties mentionnée dans la décision 17.34 d), ainsi que les informations présentées dans les sections pertinentes des rapports sur l'application de la CITES ;
- c) examine les travaux du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes concernant la mise en œuvre de la décision 17.32, et fournit des orientations en fonction des besoins ; et
- d) formule, le cas échéant, des recommandations à la Conférence des Parties sur les moyens de consolider, rationaliser et rendre plus cohérentes les activités de renforcement des capacités énoncées dans les résolutions et décisions.
- 3. Le présent document concerne surtout l'application des décisions 17.34 a), b), d), e) et 17.35 a), b) et d), les autres décisions sont traitées sous le point 21.1 de l'ordre du jour de la présente session.

Mise en œuvre de la décision 17.34

- 4. Le Comité permanent a reçu les rapports du Secrétariat sur les progrès d'application des décisions 17.34 et 17.35 à sa 69^e (SC69, Genève, novembre 2017) et à sa 70^e (SC70, Sotchi, octobre 2018) sessions. Dans ces rapports, il était question de l'élaboration d'une <u>page sur le renforcement des capacités</u>, sur le site web de la CITES, contenant des informations relatives à la décision 17.34 a), ainsi qu'aux résultats des décisions 17.34 d) et 17.35 ; et divers supports/formations généraux et techniques en matière de renforcement des capacités pour les organes de gestion et les autorités scientifiques.
- 5. Depuis la 70° session du Comité permanent, un des grands progrès a été le lancement d'un module e-apprentissage CITES and the WTO: Enhancing Cooperation for Sustainable Development¹, élaboré conjointement par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Secrétariat CITES. Ce module a été développé sans frais pour la CITES et a été coordonné par le service E-Apprentissage de l'Institut de formation et de coopération technique de l'OMC.

Mise en œuvre de la décision 17.35

- 6. Le Comité permanent a suivi l'application des activités relatives au renforcement des capacités prescrites dans les résolutions et décisions actuelles grâce aux informations fournies par le Secrétariat et mises à disposition sur la page renforcement des capacités du site web de la CITES. Toutefois, le Comité n'a pas été en mesure d'examiner l'information concernant les besoins en matière de renforcement des capacités contenue dans les rapports sur l'application de la CITES communiqués par les Parties au cours de la période intersessions, car les rapports pour 2015-2017 ont été soumis après la 70e session du Comité permanent.
- 7. En vue d'appliquer la décision 17.35, le Comité permanent a examiné le rapport du Secrétariat, notamment le cadre de renforcement des capacités proposé et décrit dans le document <u>SC70 Doc.22.1</u>. Dans ce rapport, le Secrétariat mentionne plusieurs activités CITES qui supposent, collectivement, un rôle important pour les efforts de renforcement des capacités ciblé, en particulier les discussions sur la *Possible création d'un programme d'aide au respect de la Convention*² et la discussion en cours sur les Études du commerce

.

Voir <u>https://ecampus.wto.org/.</u>

² Voir le document SC70 Doc.27.2.

*important à l'échelle nationale*³. Dans ce document, le Secrétariat propose de scinder les efforts de renforcement des capacités du Secrétariat en deux catégories :

- a) Renforcement des capacités ciblé, qui pourrait avoir une incidence directe et visible sur l'application de la Convention. Il s'agit d'un mélange d'activités présentées et adaptées de manière à répondre aux défis particuliers qu'une Partie ou des Parties doivent relever en matière de respect de la Convention et serait considéré identique aux discussions au sein du programme d'aide au respect de la Convention proposé par le Secrétariat (voir le document CoP18 Doc. 28, *Programme d'aide au respect de la Convention*).
- b) Renforcement général des capacités, un domaine d'intervention important pour le Secrétariat qui peut jouer un rôle majeur en fournissant des outils et des services aux Parties, quel que soit leur statut en matière de respect de la Convention. Le renforcement général des capacités peut aussi avoir un rôle préventif, en aidant à empêcher que les Parties ne soient soumises à des processus de respect de la Convention.
- 8. Par ailleurs, le Secrétariat a défini quatre autres domaines possibles de renforcement général des capacités pour la prochaine période intersessions, à savoir :
 - a) équilibrer les activités de formation entre les interventions virtuelles et les cours en personne ;
 - b) améliorer les ressources en ligne ;
 - c) traduire le matériel dans les langues pour lesquelles il y a des besoins ; et
 - d) fournir un appui aux nouvelles Parties.
- 9. Le Comité permanent se félicite du cadre de renforcement des capacités proposé par le Secrétariat à l'annexe 5 du document SC70 Doc. 22,1 et note qu'un tel cadre pourrait étudier les besoins en matière de renforcement des capacités identifiés par les Parties, le rôle joué par les organes régionaux et d'autres organisations, et invite le Secrétariat à garder à l'esprit le cadre proposé par les États-Unis d'Amérique à la 70e session du Comité permanent et communiqué dans une présentation révisée à la présente session (voir le document CoP18 Doc. 21.3).
- 10. Le Comité permanent a décidé de soumettre les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du présent document à la Conférence des Parties à sa 18^e session.

Recommandations

11. La Conférence des Parties est invitée à adopter les six projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du présent document.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat se félicite des projets de décisions proposés qui visent à simplifier les décisions relatives aux activités de renforcement des capacités adoptées par le passé. Le Secrétariat suggère d'autres améliorations via des révisions éditoriales mineures dans les décisions 18.CC et 18.EE, et la suppression des paragraphes suivants qui figurent déjà dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), Constitution des comités :
 - a) le paragraphe 18.BB, à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, qui contient des tâches couvertes par le paragraphe 1 d) dans l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17); et

Voir le document SC70 Doc.29.3, en particulier les éléments contenus dans le paragraphe 8.

- b) le paragraphe 18.DD, à l'adresse du Comité permanent, qui contient des tâches couvertes par le paragraphe 1 a) de l'annexe 1 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17).
- B. En outre, le Secrétariat propose d'intégrer les éléments pertinents des projets de décisions proposés dans le document CoP18 Doc. 21.3, Cadre pour faciliter la coordination, la transparence et la responsabilisation s'agissant des efforts de renforcement des capacités déployés par la CITES, soumis par les États-Unis d'Amérique. D'autres détails, y compris une explication des amendements proposés par le Secrétariat au texte suggéré à l'origine par les États-Unis d'Amérique, se trouvent dans la section des commentaires du Secrétariat, dans le document CoP18 Doc. 21.3.
- C. Le Secrétariat estime que la Convention se trouve à un carrefour important où il convient de définir comment le Secrétariat doit mener les activités de renforcement des capacités de manière plus coordonnée, efficace et structurée. Cela pourrait impliquer des activités de renforcement des capacités (programmes et projets) que le Secrétariat a déjà dans son portefeuille, mais aussi des activités futures qu'il prévoit d'entreprendre ultérieurement. Il est rappelé aux Parties, comme décrit à la 66e session du Comité permanent (Genève, janvier 2016), sous les points de l'ordre du jour consacrés à la *Proposition de regroupement des résolutions et décisions sur le renforcement des capacités*, que la CITES n'a pas de définition convenue pour « renforcement des capacités », mais utilise une définition de travail informelle, à savoir « le développement d'activités et l'élaboration de documents permettant l'acquisition de connaissances et savoir-faire particuliers pour favoriser une meilleure compréhension et une meilleure application des dispositions de la Convention ». Le Secrétariat note aussi que selon cette définition de travail, une bonne partie des activités centrales du Secrétariat pourraient être décrites comme « activités de renforcement des capacités ».
- D. Comme souligné dans les discussions sur les points de l'ordre du jour intitulés Programme d'aide au respect de la Convention (voir document CoP18 Doc. 28) et Étude du commerce important à l'échelle nationale (document CoP18 Doc. 29), de nombreuses Parties pourraient éprouver des difficultés concernant de nombreux besoins en matière de capacités, en particulier scientifiques, législatifs, de gestion et de lutte contre la fraude. Dans les deux documents, il était en outre suggéré que le Secrétariat devrait élaborer une approche coordonnée de ses travaux sur le renforcement des capacités lorsqu'il y a un but précis à traiter, dans le cas de Parties qui ont des obligations importantes, multiples et/ou récurrentes en matière de respect de la Convention.
- E. Afin de soutenir la convergence de ces discussions, le Secrétariat souligne qu'il importe d'examiner ce point de l'ordre du jour et les trois points de l'ordre du jour mentionnés plus haut de manière concomitante, dans la perspective du renforcement des capacités. D'autres points de l'ordre du jour et projets de décisions examinés à la présente session, comme ceux qui appellent à un travail d'appui national/régional ou à l'élaboration d'ensembles d'outils, pourraient éventuellement être concernés par ces discussions.
- F. Ces discussions peuvent aussi nécessiter une réflexion sur les incidences du projet de programme de travail de la Convention, et sur les discussions de la nouvelle Vision de la stratégie CITES pour l'après-2020 (voir document CoP18 Doc. 10). La Conférence des Parties peut aussi souhaiter adopter des mesures aux fins de garantir que les décisions relatives à la législation nationale, aux rapports, à l'étude du commerce important, etc., ne donnent pas d'instructions redondantes ou conflictuelles.
- G. Concernant le cadre de renforcement des capacités du Secrétariat décrit dans le document SC70 Doc. 22.1 annexe 5, le Secrétariat avait à l'origine proposé deux types distincts de renforcement des capacités, comme indiqué dans le paragraphe 7 du document. Toutefois, après discussion au sein du Secrétariat et comparaison détaillée des concepts décrits dans les documents CoP18 Doc. 21.3, Doc. 28 et Doc. 29, le Secrétariat propose de modifier la description dans le paragraphe 7 et le cadre de renforcement des capacités correspondant décrit dans le document SC70 Doc. 22.1 annexe 5, comme suit :
 - a) Renforcement des capacités de base (précédemment nommé renforcement « général » des capacités): Il s'agit des activités du Secrétariat visant à fournir des outils et services aux Parties, quelle que soit leur situation relative au respect de la Convention. L'objectif du renforcement des capacités de base peut être très large et comprendre, entre autres, un soutien aux nouvelles Parties, une réponse à une demande spécifique d'une Partie et le traitement des questions relatives à de nouvelles inscriptions ou de nouveaux concepts/sujets. Il s'agit d'une intervention importante du Secrétariat qui joue un rôle de prévention en aidant les Parties à éviter les problèmes de respect de la Convention.
 - b) Renforcement des capacités relatif au respect de la Convention (précédemment nommé renforcement des capacités « ciblé »): Il s'agit d'une combinaison d'activités et d'outils présentés et conçus spécifiquement pour traiter des questions identifiées dans le cadre des mécanismes (Projet sur les

législations nationales, rapport annuel, étude du commerce important, Article XIII) et processus (Plan d'action national pour l'ivoire et spécimens élevés en captivité et en ranch) de respect de la Convention.

- H. Un sous-ensemble d'activités de renforcement des capacités relatives au respect de la Convention suppose que les Parties qui répondent aux critères précisés dans le document CoP18 Doc. 28, paragraphe 28, peuvent être éligibles pour le programme proposé d'aide au respect de la Convention. Dans l'étude du commerce important à l'échelle nationale dont il est question dans le document CoP18 Doc. 29, il est suggéré que d'autres Parties pourraient avoir des difficultés à appliquer les recommandations et nécessiter un appui plus général, ce qui pourrait aussi justifier une intégration dans le programme d'aide au respect de la Convention.
- I. Certains outils élaborés dans le cadre du renforcement général des capacités peuvent ultérieurement servir à des fins de renforcement des capacités relatives au respect de la Convention. Dans ce contexte, le Secrétariat estime que la fonction de partage d'informations du site web de la CITES, y compris le contenu et la production d'outils dans le cadre du Collège virtuel CITES, devrait être améliorée pour fournir une fondation solide aux travaux de renforcement des capacités en personne du Secrétariat.
- J. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties examine les projets de décisions résultants qui se trouvent dans l'annexe 2 du présent document avec les modifications et ajouts proposés par le Secrétariat (comprenant un nouveau texte transféré du document CoP18 Doc. 21.3 avec un double soulignement) et envisage de les adopter.

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Renforcement des capacités

À l'adresse des Parties

18.AA Les Parties sont invitées à :

- a) communiquer des informations au Secrétariat sur le matériel et les efforts de renforcement des capacités qui pourraient être échangés entre les Parties ;
- b) utiliser le Collège virtuel CITES pour soutenir les activités de renforcement des capacités et fournir au Secrétariat les contributions et l'appui financier nécessaires pour mettre à jour et améliorer ses services, y compris la traduction du contenu dans les langues nationales ;
- c) utiliser les rapports sur l'application de la CITES et exprimer directement leur intérêt pour faire connaître au Secrétariat leurs besoins en matière de renforcement des capacités ; et
- d) soutenir les efforts de renforcement des capacités d'autres Parties en proposant des bourses pour la formation en personne ou des possibilités de formation et en traduisant le matériel dans des langues autres que les langues de travail de la Convention.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

18.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, conformément à leurs mandats, et sur demande du Secrétariat ou des Parties, examinent le matériel de renforcement des capacités sélectionné et fournissent un avis scientifique pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité de ce matériel.

À l'adresse du Comité Permanent

- 18.CC Le Comité permanent contribue à l'amélioration et à la consolidation des domaines de renforcement des capacités du cadre de renforcement des capacités ciblé et général figurant dans l'annexe 3 du document SC70 Doc.22.1, en tenant compte d'autres discussions relatives aux activités et stratégies de renforcement des capacités, en particulier les discussions sur le *Programme d'aide au respect de la Convention* et des *Études du commerce important à l'échelle nationale*.
- 18.DD Le Comité permanent, sur demande du Secrétariat ou des Parties, examine le matériel de renforcement des capacités sélectionné et apporte des contributions d'ordre juridique et politique pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité de ce matériel.

À l'adresse du Secrétariat

- 18.EE Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles :
 - a) rassemble des informations sur le matériel et les efforts de renforcement des capacités des Parties, entre autres, et les met à la disposition de toutes les Parties sur le site web de la CITES ;
 - b) entreprend la révision et l'amélioration du site web de la CITES et du Collège virtuel CITES pour améliorer leur efficacité du point de vue de la fourniture de ressources, aux Parties, pour le renforcement des capacités :
 - c) entreprend la révision et l'élaboration de cours en ligne sélectionnés sur le Collège virtuel CITES pour mettre à jour leur contenu, leur conception et leur exécution ;
 - d) fournit un appui ciblé et général en matière de renforcement des capacités, conforme au cadre proposé dans l'annexe [figurant dans l'annexe 5 du présent document ; sera également inclus

- comme document de travail de la CoP18] aux organes de gestion et autorités scientifiques CITES, agents des douanes et chargés de l'application des lois, organismes gouvernementaux pertinents et autres acteurs :
- e) informe le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes du moment où il est nécessaire qu'ils révisent le matériel de renforcement des capacités ou qu'ils y apportent leur contribution ; et
- f) continue de coopérer avec des institutions et organisations pour assurer aux Parties une aide conjointe en matière de renforcement des capacités intéressant la CITES, notamment : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) (y compris chacun de ses partenaires), le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Université internationale d'Andalousie, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
- 18.FF En menant ces activités de renforcement des capacités, le Secrétariat porte une attention particulière aux besoins des Parties identifiées dans le cadre des procédures de respect de la Convention, aux Parties ayant récemment adhéré, aux pays en développement et aux Petits États insulaires en développement.

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Renforcement des capacités

(Avec les recommandations du Secrétariat : le texte à supprimer est barré ; le nouveau texte proposé est <u>souligné</u> ; et le nouveau texte transféré du document CoP18 Doc.21.3 est <u>souligné deux fois</u>)

À l'adresse des Parties

18.AA Les Parties sont invitées à :

- a) communiquer des informations au Secrétariat sur le matériel et les efforts de renforcement des capacités qui pourraient être échangés entre les Parties ;
- b) utiliser le Collège virtuel CITES pour soutenir les activités de renforcement des capacités et fournir au Secrétariat les contributions et l'appui financier nécessaires pour mettre à jour et améliorer ses services, y compris la traduction du contenu dans les langues nationales;
- c) utiliser les rapports sur l'application de la CITES, et exprimer directement leur intérêt, pour faire connaître au Secrétariat leurs besoins en matière de renforcement des capacités ; et
- d) soutenir les efforts de renforcement des capacités d'autres Parties en proposant des bourses pour la formation en personne ou des possibilités de formation, et en traduisant le matériel dans des langues autres que les langues de travail de la Convention ; et
- e) échanger les suggestions, données d'expérience et informations concernant l'élaboration d'un cadre de renforcement des capacités en réponse à la notification aux Parties publiée par le Secrétariat au titre de la décision 18.GG a).

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 18.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, conformément à leurs mandats, et sur demande du Secrétariat ou des Parties, examinent le matériel de renforcement des capacités sélectionné et fournissent un avis scientifique pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité de ce matériel.
- 18.BC Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent le rapport du Secrétariat demandé dans la décision 18.GG c) et formulent des observations et des recommandations pour le Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

- 18.CC Le Comité permanent contribue à <u>fournit des orientations au Secrétariat sur</u> l'amélioration et à la consolidation des domaines de renforcement des capacités du cadre de renforcement des capacités ciblé et général figurant dans l'annexe 3 du document SC70 Doc.22.1 <u>ci-dessous</u>, en tenant compte d'autres discussions relatives aux activités et stratégies de renforcement des capacités, en particulier les discussions sur le *Programme d'aide au respect de la Convention* et <u>des'</u><u>Étude du commerce important à l'échelle nationale, ainsi que le débat sur l'élaboration d'un cadre exhaustif de renforcement des capacités, décrit dans la décision 18.DE.</u>
- 18.DD Le Comité permanent, sur demande du Secrétariat ou des Parties, examine le matériel de renforcement des capacités sélectionné et apporte des contributions d'ordre juridique et politique pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité de ce matériel.

18.DE Le Comité permanent :

- a) sur la base du document CoP18 Doc. 21.3 annexe 5, prépare un questionnaire pour recueillir les observations des Parties sur un cadre global de renforcement des capacités, qui sera publié par le Secrétariat dans une notification aux Parties;
 - b) examine le projet de résolution présenté dans le document CoP18 Doc.21.3 annexe 1, le modèle conceptuel pour le renforcement des capacités CITES présenté dans le document CoP18 Doc. 21.3 annexe 3, l'Outil conceptuel de recensement des ressources figurant dans le document CoP18 Doc. 21.3 annexe 4, et le rapport préparé par le Secrétariat au titre de la décision 18.GG c) ;
 - c) examine la résolution Conf. 3.4, Coopération technique ;
 - <u>d)</u> examine les observations et recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ; et
 - e) formule des recommandations, notamment un éventuel projet de résolution, nouvelle ou révisée, ainsi que des modèles, outils et documents d'orientation sur le renforcement des capacités, s'il y a lieu, pour examen par la Conférence des Parties à sa 19e session.

À l'adresse du Secrétariat

- 18.EE Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles :
 - a) rassemble des informations sur le matériel et les efforts de renforcement des capacités des Parties, entre autres, et les met à la disposition de toutes les Parties sur le site web de la CITES ;
 - b) sous réserve de fonds externes disponibles, entreprend la révision et l'amélioration du site web de la CITES et du Collège virtuel CITES pour améliorer leur efficacité du point de vue de la fourniture de ressources, aux Parties, pour le renforcement des capacités;
 - c) <u>sous réserve de fonds externes disponibles</u>, entreprend la révision et l'élaboration de cours en ligne sélectionnés sur le Collège virtuel CITES pour mettre à jour leur contenu, leur conception et leur exécution;
 - d) sous réserve de fonds externes disponibles, fournit un appui ciblé et général en matière de renforcement des capacités, relatif au respect de la Convention et général, conforme au cadre proposé décrit dans l'annexe ci-dessous [figurant dans l'annexe 5 du présent document ; sera également inclus comme document de travail de la CoP18] aux organes de gestion et autorités scientifiques CITES, agents des douanes et chargés de l'application des lois, organismes gouvernementaux pertinents et autres acteurs ;
 - e) informe le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes du moment où il est nécessaire qu'ils révisent le matériel de renforcement des capacités ou qu'ils y apportent leur contribution ; et
 - f) sous réserve de fonds externes disponibles, continue de coopérer avec des institutions et organisations pour assurer aux Parties une aide conjointe en matière de renforcement des capacités intéressant la CITES, notamment : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) (y compris chacun de ses partenaires), le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Université internationale d'Andalousie, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
- 18.FF En menant ces activités de renforcement des capacités, le Secrétariat porte une attention particulière aux besoins des Parties identifiées dans le cadre des procédures de respect de la Convention, aux Parties ayant récemment adhéré, aux pays en développement et aux Petits États insulaires en développement.

18.GG Le Secrétariat :

- a) publie une notification aux Parties pour leur communiquer le questionnaire préparé au titre de la décision 18.DD a) afin de rassembler leurs observations sur l'élaboration d'un cadre exhaustif de renforcement des capacités;
- b) communique avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour rassembler des informations relatives aux efforts qu'ils déploient pour que leurs activités de renforcement des capacités soient ciblées, appliquées et suivies ;
- c) prépare un rapport résumant les résultats de son application de la décision 18.GG a) et b) pour examen par le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ; et
- d) sous réserve de fonds externes disponibles et en consultation avec le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, et le Sous-comité sur les finances et le budget, organise un atelier pour faciliter les tâches du Comité permanent décrites dans la décision 18.DE b), c), et d).

Annexe: Cadre de renforcement des capacités (texte révisé de l'annexe 5 du document SC70 Doc. 22.1)

A. Renforcement des capacités de base

Domaines de renforcement des capacités	Bénéficiaires ciblés	Exemples de services et outils de renforcement des capacités
Application générale de la Convention	OG, AS, LF	 Cours en personne sanctionnés par des diplômes Ateliers régionaux pré-CoP Cours en ligne (Collège virtuel CITES, OMC) Appui bilatéral à une nouvelle Partie
Spécifique aux espèces et à certains domaines	AS, OG, LF	 Projet UE CITES pour les espèces marines Initiative CMS-CITES pour les carnivores africains Initiative CMS-CITES pour les mammifères d'Asie centrale MIKES Matériel d'identification Outils et services disponibles dans le cadre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) Ateliers régionaux sur les ACNP
Lutte contre la fraude	LF, OG, AS	 Outils et services disponibles dans le cadre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) Réunions des équipes spéciales et ateliers régionaux ou sur des thèmes particuliers Outils et ateliers d'identification des espèces/de criminalistique

B. Renforcement des capacités relatif au respect de la Convention

Mécanismes et processus de respect de la Convention	Bénéficiaires ciblés directs (et indirects)	Exemples de services et d'outils de renforcement des capacités		
a) Projet sur les législations nationales	OG (législateurs, système judiciaire)	 Appui individualisé pour la législation nationale Ateliers régionaux sur la législation dans les sous-régions où les besoins sont élevés en matière de respect de la Convention 		

b) Étude du commerce important	SA (MA)	 Ateliers nationaux sur les ACNP spécifiques à des espèces Mise au point d'une base de données sur l'étude du commerce important Appui aux ACNP dans les pays soumis à l'étude du commerce important Appui aux pays identifiés dans le processus d'étude du commerce important à l'échelle nationale 			
c) Rapports nationaux	OG (douanes)	 Lignes directrices sur les rapports nationaux Formation nationale ciblée pour préparer les rapports nationaux 			
d) Respect de la Convention et lutte contre la fraude (Article XIII)		 Appui complet aux Parties soumises à l'Article XIII Programme d'aide au respect de la Convention proposé 			
e) Autre : i) Plans d'action nationaux pour l'ivoire	LF, OG	Appui fourni à certaines Parties par des donateurs (p. ex., appui dans le cadre d'un Accord de coopération avec les États-Unis d'Amérique sur le Renforcement du respect de la CITES et application de la loi par les Parties d'Asie du Sud-Est)			
e) Autre : ii) Élevage en captivité	OG (LF, inspecteurs chargés des espèces sauvages, autres)	 Ateliers régionaux sur des espèces et des questions hautement prioritaires Fiches spécifiques aux taxons Appui fourni à des Parties hautement prioritaires 			

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DÉCISIONS

Conformément à la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants :

<u>Décisions 18.BB et 18.DD</u>: Il n'y aura pas de coûts financiers directs associés à la mise en œuvre mais probablement une charge de travail modeste à importante pour le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité permanent. Le volume de la charge de travail dépend du type et de la quantité des avis recherchés.

<u>Décision18.CC</u>: Si le Comité permanent souhaite organiser une consultation en personne sur la consolidation des efforts de renforcement des capacités, il faudra compter un budget d'environ 50 000 – 70 000 USD.

<u>Décision 18.EE</u>: Certaines des activités décrites dans la décision 18.EE auront des incidences financières directes ; celles-ci sont résumées ci-dessous :

Paragraphe	Activité	Priorité	Coût estimé (USD)	Source possible de financement
Décision 18. EE b)	Révision et amélioration du site web de la CITES et du Collège virtuel CITES	Moyenne	200 000	Fonds externes
Décision 18. EE c)	Révision et élaboration de cours en ligne sélectionnés sur le Collège virtuel CITES	Élevée	150 000 (50 000 USD par cours)	Fonds externes
Décision 18. EE d)	Appui au renforcement des capacités général	Centrale/élevée	330 000 (110 000 USD par année)	Fonds administratifs et externes L'appui ciblé est traité dans le Programme d'aide au respect de la Convention ⁴

-

⁴ Voir le document CoP18 Doc. 28, Programme d'aide au respect de la Convention